

<p>Date de l'arrêté : 05/07/2024</p> <p>Objet : Circulation mise en alternat par feux tricolores ou signaux manuels sur l'ensemble des voies communales de Chaulhac</p>	<p>République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende CHAULHAC - Commune</p>
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_002_2024

portant Circulation mise en alternat par feux tricolores ou signaux manuels sur l'ensemble des voies communales de Chaulhac

Le Maire de la commune de Chaulhac
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles 411-7, 411-8 et 411-26,
Vu la demande de l'entreprise Engelvin-TP-Réseaux en date du 05 juillet 2024 sollicitant La mise en place de circulation en alternat sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération de la commune dans le cadre des travaux sur le déploiement de la fibre optique, notamment des remplacements d'appuis telecoms, et ce sur une durée du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 02 aout 2024 inclus
Considérant la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes à l'occasion de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Engelvin-TP-Réseaux est autorisée à réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique sur la commune de Chaulhac sur la période du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 02 aout 2024 inclus.

Article 2 : Afin de réaliser ces travaux le permissionnaire est **autorisé à mettre en place une circulation en alternat par feux tricolores ou signaux manuels** sur les voies communales et départementales en agglomération de la commune.

Article 3 : L'entreprise devra demander les autorisations de restriction de circulation nécessaires auprès du Département pour ses interventions sur la route départementale RD 8.

Article 4 : L'entrepreneur laissera libre la circulation des véhicules et des piétons et en assurera la protection. Il matérialisera les prescriptions par la mise en place de panneaux réglementaires et de barrières de chantier délimitant l'emprise des travaux et ce à ses frais.

Article 5 : Le permissionnaire devra dès la fin du chantier, **remettre en état les lieux**. Il remettra les rues, trottoirs en état en faisant notamment procéder à l'enlèvement des matériaux et gravats divers. Il s'engage à réinstaller le mobilier urbain ou tout autre mobilier qu'il pourrait être amené à démonter au cours ou du fait du chantier. A défaut ce nettoyage sera fait aux frais du demandeur ~~pour assurer des égalités et nouveautés~~

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

048-214800468-AR_002_2024-AR

A G E D I

éventuelles encourues.

Article 7 : Le permissionnaire assure l'entière responsabilité de l'exécution du chantier et la mise en place de la signalisation dans le cadre de ses assurances qu'il déclare avoir souscrites. Il assurera à ses risques et périls l'entière responsabilité de tout accident ou incident survenant au cours ou du fait du chantier.

Fait à CHAULHAC, le 05 juillet 2024



Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

048-214800468-AR_002_2024-AR

A G E D I